

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le **1 3 MARS 2023**ID : 087-218717809-20230308-2023006-DE

2(028)(0)0(6

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 8 mars

Nombre

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

de Conseillers :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er mars 2023

en exercice -23-

PRÉSENTS: Mme ROSSANDER, Maire; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoints; M. DUPIN, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme ROCHETEAU, M. PREUILH, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, Mme LACOMBE, M. CHAUGNY, Mme

présents 17

DELOS, M. BÉNARD.

votants 22

ABSENTS: M. LAUSERIE, Mme LACOUR, Mme LAURENT, M. HAU, M. FIKRI, Mme DOUSSAINT

Pouvoirs : M. LAUSERIE donne pouvoir à M. CHARVILLAT, Mme LACOUR donne pouvoir à Mme FOUCAUD, Mme LAURENT donne pouvoir à Mme BESSE, M. HAU donne pouvoir à M. PREUILH, M. FIKRI donne pouvoir à M. BERGERON.

Monsieur Franck PREUILH a été élu secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal en date du 20 septembre 2019 avait décidé l'extinction de l'éclairage public de la commune entre 23h et 5h.

Lors du conseil municipal il avait été adopté l'interruption de l'éclairage public sur la période estivale du 15 juin au 14 août.

Madame Maire propose de revenir sur l'interruption de l'éclairage public l'été et propose de modifier les horaires de l'extinction de l'éclairage public en l'établissant de 22 h à 6 h.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu l'arrêté L2212-1 du CGCT relatif au pouvoir de police administrative du maire, et à son pouvoir discrétionnaire.

Vu les articles L583-1 et L583-2 du code de l'environnement.

Considérant la nécessité de mettre en place des actions en faveur de la maîtrise de la consommation d'énergies, de la préservation de l'environnement et de lutter contre les nuisances lumineuses

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes

Considérant que la définition technique de l'éclairage public est de permettre la poursuite des activités diurnes à la tombée de la nuit.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/20

Publié le 13 MAKS

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION MODIFICATION DE L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE TUBLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ANNULE la délibération du 29 juin 2022 relative à l'extinction de l'éclairage public
- DÉCIDE d'interrompre l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune entre 22h et 6h
- CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette mesure

La présente délibération sera transmise (pour information) aux services suivants :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le chef de corps de Sapeurs-pompiers,
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U,
- Gestionnaires de voiries concernées,
- Monsieur le Président du S.E.H.V.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour Copie conforme

<u>Le Maire</u>,

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER Date: 09/03/2023 Qualité : MAIRE